

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 03 novembre 2022 à 20 heures 00 minute
Mairie - salle du Conseil Municipal**

Quorum : 9

Présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2022

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2022, sont invités à faire part de leurs observations éventuelles et à se prononcer sur son approbation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales

Il n'y a pas eu de réunions de structures intercommunales durant le mois d'octobre 2022.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de commande publique

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Entretien annuel des chaudières de l'école	MICHAUD	988,78 €
Distributeurs papier essuie main économique pour école élémentaire	Pierre Le Goff	271,40 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant le mois d'octobre 2022.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain, durant le mois d'octobre 2022.

6 - Création de deux postes non-permanents d'animateurs territoriaux, pour accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du nombre d'élèves à l'école de Savigneux, du maintien du protocole sanitaire instauré durant la pandémie,

CONSIDERANT l'organisation du service municipal de la garderie périscolaire modifiée en raison du départ en retraite d'un adjoint territorial d'animation titulaire.

Il y aurait lieu, de créer deux emplois d'animateurs à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité, au service de la garderie périscolaire.

- Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire.
- Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP. Ce poste comptera un temps de travail de 14h hebdomadaire en période scolaire (animation) et 2h hebdomadaire pour l'entretien de l'Espace Raymond.

Les agents recrutés pour occuper ces deux postes, percevront l'indemnité de congés payés (10% du traitement brut), mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 7 juillet inclus.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera définie comme suit :
 - Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire.
 - Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail sera de 16h par semaine en période scolaire et 2h par semaine en période de vacances scolaires.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 354 et l'IM 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Versement des subventions de fonctionnement au CCAS de Savigneux et au budget annexe Commerces

Vu le budget primitif principal de la Commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Vu le budget primitif annexe « commerces » de la Commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Vu le budget primitif du CCAS adopté par délibération du conseil d'administration en date du 7 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un montant de 3 000 € de subvention de fonctionnement à verser au CCAS a été inscrit au budget primitif (article 657362).

De la même façon un montant de 25 000 € de subvention de fonctionnement à verser au budget annexe Commerces a été inscrit au budget primitif (article 657364).

Monsieur le Maire propose de verser ces subventions de fonctionnement dans leur intégralité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De verser l'intégralité de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif à destination du CCAS soit 3 000 €.
- De verser l'intégralité de la subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif à destination du budget annexe commerces soit 25 000 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Remboursement, par son propriétaire, du transport d'un chien trouvé errant.

Vu l'article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime relatif, à l'interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu l'article L 211-22 du code rural, relatif au pouvoir de police spéciale du Maire ;

Vu la convention de fourrière 2022-2023, signée avec la SPA en décembre 2021, prévoyant l'accueil des animaux errants trouvés sur le territoire de Savigneux, mais excluant le transport jusqu'au refuge de Brignais (69) ;

Monsieur le Maire explique que le 14 octobre dernier, un chien a été trouvé errant sur la voie publique et amené en Mairie après avoir été vu par un vétérinaire qui a constaté que l'animal n'était pas identifié. Faut de pouvoir identifier l'animal, il a été fait appel à un transporteur spécialisé pour conduire le chien au refuge de la SPA de Brignais. Cette prestation a été facturée 138 € à la Commune de Savigneux. Les propriétaires ont été retrouvés, un contact a été établi avec eux, pour leur expliquer où récupérer leur chien et les frais qui leur seront demandés, dans la mesure où leur chien n'était pas identifié et divaguait sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement du coût de transport au propriétaire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement du transport du chien à son propriétaire, par l'émission d'un titre de recette à son nom et pour un montant de 138 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association de la cantine de Savigneux.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'association gérant la cantine scolaire de Savigneux, pour un soutien financier en vue d'externaliser la gestion de la paie de personnel vers un cabinet comptable.

En effet compte tenu du nombre de salariés et la complexité du domaine de la gestion des ressources humaines, le nouveau bureau de l'association souhaite avoir recours à un professionnel.

Le coût annuel pour cette prestation d'externalisation s'élève à 2 188,80 € soit un montant mensuel de 182,40 € pour 6 salariés.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 094,40 € afin de financer cette dépense supplémentaire pour les 6 prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Commune de Savigneux

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 094,40 € à l'association cantine scolaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de Savigneux à l'article 6574 du chapitre 65.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Modification des tarifs de location des salles de l'Espace Raymond SANLOUP.

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021 fixant les tarifs de locations des salles communales

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 relative au règlement intérieur de l'espace Raymond SANLOUP

Monsieur le Maire explique que Compte tenu des charges croissantes de fonctionnement de l'espace Raymond SANLOUP, notamment du fait de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et compte-tenu du retour d'expérience des locations effectuées depuis le mois de septembre, il propose de simplifier la grille tarifaire et d'adapter les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement pratiqués :

TARIFS 2022 LOCATION DE SALLES **RESERVATION EN MAIRIE**

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2022	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	250,00 €	150,00 €	400,00 €
Location personnes extérieures	750,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Assemblée Générale des personnes extérieures	250,00 €	180 €	-
Chauffage	40,00 €		
Nettoyage (obligatoire)	70,00 €	40,00 €	110,00 €
Chauffage	70,00 €	50,00 €	120,00 €
Lave-vaisselle	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vidéoprojecteur	60,00 €	Non disponible	60,00 €

Location salle culturelles : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

TARIFS 2023 LOCATION DE SALLES **RESERVATION EN MAIRIE**

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2023	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	600,00 €	300,00 €	900,00 €

Location personnes extérieures	980,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Participation aux frais pour les associations (lorsque la location est gratuite une fois par an)	170,00 €	100,00 €	270,00 €
Lave-vaisselle (option)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Location salle culturelle : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Les membres du Conseil Municipal entendent l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE

D'adopter les tarifs de location tel que ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS 2023 LOCATION DE SALLES RESERVATION EN MAIRIE

TARIFS LOCATION DE SALLES Espace Raymond SANLOUP 2023	Grande salle	Petite salle	Petite et grande salles
CAUTION	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Location habitants ou associations Savigneux	600,00 €	300,00 €	900,00 €
Location personnes extérieures	980,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Participation aux frais pour les associations (lorsque la location est gratuite une fois par an)	170,00 €	100,00 €	270,00 €
Lave-vaisselle (option)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Location salles culturelles : 50 € la journée – 30 € la ½ journée

Précise que les locations pour l'année 2023, ayant déjà fait l'objet d'une signature de convention, avant l'adoption de la présente délibération, se verront appliquées le précédent tarif.

Précise que chaque location fera l'objet d'une convention et les recettes seront encaissées par le comptable assignataire, après émission d'un titre de recette.

Copie de la présente délibération sera notifiée au comptable de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Questions diverses :

- Le SIEA a communiqué une estimation du coût 2023 en gaz, pour l'école soit 37 643,79 €, pour rappel le coût 2021 était de 7 975,14 €.

- Espaces verts : les agents du service souhaitent une tronçonneuse sur perche pour faire de l'élagage. Deux devis sont proposés Agri pro (857,50 € TTC) et FINAS (778,03 € TTC). L'offre de FINAS est retenue à l'unanimité.

- Espace Raymond SANLOUP : la menuiserie C'Bois est intervenue pour lever les réserves relatives au lot menuiseries intérieures. Il reste toujours quelques réserves pour les lots électricité, menuiseries extérieures et plomberie.

- Cérémonie du 11 novembre : départ devant la mairie 11h45, le défilé se déroulera avec la fanfare du Marmont. Une plaque commémorative sera dévoilée à l'occasion du centenaire du monument aux morts. Une exposition sera proposée à l'espace Raymond SANLOUP.

Commune de Savigneux

- Le repas de fin d'année des aînés se déroulera le 10 décembre.

- Le conseiller numérique a commencé ses animations sur la Commune de Savigneux, cette action rencontre un vif succès.

Conseil du mois de décembre le 7 décembre 2022 à 20h00.

Fait à SAVIGNEUX, le 10 NOV. 2022

La Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Le Maire,
Gilles GARNIER

